



Assemblée générale

Distr. limitée
25 septembre 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-quatrième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Afrique du Sud*, Algérie*, Arabie saoudite*, Chine*, Cuba*, Équateur, Égypte*, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie*, Inde, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du): amendement au projet de résolution A/HRC/24/L.24

24/...

Champ d'action de la société civile: créer et maintenir, en droit et dans la pratique, un environnement sûr et favorable

Lire comme suit le paragraphe 6:

Souligne le rôle essentiel joué par la société civile dans les organisations sous-régionales, régionales et internationales, notamment en ce qui concerne l'appui aux activités de ces organisations et le partage de données d'expérience et de compétences par la participation à des réunions, conformément aux règles et modalités applicables à la participation aux réunions et activités de toutes les organisations susmentionnées, notamment à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996, et d'autres décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.